

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin, à vingt heures quarante-cinq, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Marc DUFLOS, Maire.

Présents : DUFLOS Marc – LAURENT Pierre - PINABEL Richard – RAIMBOURG Régine – MASSARD Marie-Ange – OLIVIERI François – TERNOIS Laurent – MARTINO Anthony – FAURE Patricia – MOREAU Estelle

Absent excusé : Marc CASTEL - LEBER Sylvie (1 pouvoir donné à Estelle MOREAU) - DELCOURT Michaël BREEMEERSCH Faustine

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du 7 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022-31 – SUBVENTIONS 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des nouvelles demandes de subvention ont été déposées pour 2022.

- Judo : 1 130 €
- Comité de liaison des Elus pour EIE : 84 €
- Europe Inter Echanges du Plateau Est de Rouen : 502 €

De plus, il convient d'ajouter la somme de 180 € à l'association sportive à laquelle il a été omis de verser les 10 € par adhérents pour les cours effectués par un professeur rémunéré.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les montants proposés. Ces subventions sont inscrites au budget primitif 2022, compte 6574 et seront versées après signature du contrat d'engagement républicain.

2022-32 – ELABORATION DU RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal) – DELIBERATION ACTANT DE LA TENUE D'UN DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RLPI

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPI et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations générales du RLPI tenu en Conseil métropolitain le 16 mai 2022,

Vu les orientations générales du RLPI transmises à la commune comme support au débat,

Considérant que le RLPI doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Considérant que des débats similaires à celui organisé par le Conseil métropolitain doivent être organisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres,

Considérant qu'un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc DUFLOS, Maire,

A l'issue des échanges,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil prend acte de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPI, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

2022-33 – A28-A13 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du projet routier de contournement Est de Rouen, le Département est tenu de mettre en place, tel que le prévoit la Réglementation, une procédure d'aménagement foncier.

Les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ont approuvé la constitution d'une commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) intégrant les communes dont le territoire rural est impacté, directement ou indirectement, par le projet routier de contournement Est de Rouen – Liaison A28-A13.

En application de l'article L121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, cette Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier aura notamment pour mission de se prononcer sur l'opportunité de poursuivre la démarche d'aménagement foncier, son périmètre, la réalisation du classement des terres, l'élaboration du nouveau parcellaire et la définition de travaux connexes.

Préalablement et conformément au Code précité, il convient de procéder aux désignations des membres composant cette commission.

Monsieur le Maire propose de siéger au sein de cette future commission. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois propriétaires de Fonciers non bâtis doivent être élus par le Conseil Municipal (2 titulaires et 1 suppléant).

Une publicité, affichée le 1er juin dernier précise que les candidatures doivent être déposées au plus tard le 23 juin à 17heures.

Après plusieurs recherches au sein des propriétaires fonciers, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il n'a pas trouvé de 3e candidat.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à bulletin secret.

Election du 1^{er} titulaire

- Monsieur EGAL Jean-Luc : 11 voix

Election du 2^e titulaire

- Monsieur BAUCHET Nicolas : 11 voix

Messieurs EGAL Jean-Luc et BAUCHET Nicolas, sont désignés titulaires pour siéger au sein de la CIAF.

2022-34 – TARIF CANTINE CÔTÉ RESTAURATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, compte-tenu de l'inflation, les repas augmenteront de 3.7% en mai 2022 et de 1.84% à la rentrée de septembre.

Prix HT du repas facturé par le traiteur en mai 2022

- Maternelle : 2.627 €
- Élémentaire : 3.006 €
- Adulte : 3.392 €

Prix de repas facturé par le traiteur en septembre 2022

- Maternelle : 2.674 €
- Élémentaire : 3.060 €
- Adulte : 3.453 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à 10 voix pour et 1 abstention, de répercuter l'augmentation globale de 5.54% sur la facture des parents.

2022-35 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT CANTINE-GARDERIE

Madame RAIMBOURG présente au Conseil Municipal le règlement de la cantine-garderie. L'article 8 : « annulation et tarification » comporte une nouvelle mention concernant la possibilité de récupérer le repas en cas de maladie de l'enfant ou de maladie de l'enseignante après information de l'école auprès de la Mairie. Un document concernant cette possibilité sera annexé au règlement de la Cantine Garderie et sera distribué à chaque famille.

Les tarifs de la cantine pour la rentrée, sont augmentés dans les mêmes conditions que celles appliquées par le traiteur, soit 5.54%, à l'exception du tarif social à 1€.

Pour les extérieurs, les repas des enfants de Maternelle seront facturés à 4.50 € et à 5.02 € pour les Élémentaires.

Le prix de la ½ heure de garderie reste à 1.06 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le nouveau règlement

2022-36 – RÈGLEMENT COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire présente le règlement du columbarium et du jardin du souvenir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe le prix de vente des plaques d'inscriptions à

- 65 € pour les Plaques d'inscription columbarium 7 x 28 cm

- 35 € pour la barrette d'inscription jardin du souvenir 93 x 40 mm

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer ce règlement annexé à la présente délibération.

2022-37 – DEVIS HABILLAGE DES ANCIENS COLUMBARIUMS

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que 3 entreprises ont été contactées pour l'habillage en granit des anciens columbariums

- La roche taillée : 3 912 € TTC
- Marbrerie Pérazzi Gallier : 4 500 € TTC
- Marbrerie Demol : 2 190 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la marbrerie DEMOL

2022-38 – RECRUTEMENT D'UNE NOUVELLE ATSEM CONTRACTUEL SUITE A LA DEMISSION D'UN AGENT

Suite à la démission d'une de nos ATSEM contractuel en CDI, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de recruter un nouvel agent à compter du 29 août 2022.

Cet agent sera recruté, conformément à l'article L 332-8 6° du Code général de la fonction publique qui prévoit le recrutement d'un agent lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- recruter un agent contractuel sur le grade d'ATSEM, à temps non complet à raison de 30.18/35^{ème}, pour une durée déterminée d'un an,
- le rémunérer sur la base de l'indice brut 368 majoré 341

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

2022-39 - RECRUTEMENT EMPLOIS SAISONNIERS

Madame RAIMBOURG informe le Conseil Municipal que 28 jeunes pouvaient postuler aux emplois saisonniers. 5 ont répondu. Nous avons procédé au tirage au sort : 4 jeunes ont été tirés au sort pour travailler une semaine (35 heures).

2 travailleront du 25 au 29 juillet 2022 et 2 travailleront du 1^{er} au 5 août 2022.

Ils seront rémunérés sur l'indice brut 367 majoré 340. Ils effectueront, en majorité, des travaux de peinture.

2022-40 – DEVIS CONTROLE TECHNIQUE ET DE SECURITE POUR L'AMENAGEMENT DE LA MAISON DU PARC

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison du Parc, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de choisir des entreprises pour le contrôle technique ainsi que pour la coordination de la sécurité et protection de la santé.

3 sociétés ont été consultées pour le contrôle technique :

- CEFTEC : 3 724 € HT
- DEKRA : 6 500 € HT
- JPS CONTRÔLE : 6 850 € HT

4 sociétés ont été consultées pour la coordination de la sécurité et protection de la santé

- CEFTEC : 3 815 € HT
- DEKRA : 3 375 € HT
- JPS CONTRÔLE : 5 480 € HT
- ESDECO : 2 520 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de retenir les sociétés moins-disantes et autorise Monsieur le Maire à signer le devis des sociétés

- CEFTEC pour le Contrôle Technique : 3 724 €
- ESDECO pour la coordination de la sécurité et protection de la santé : 2 520 €

2022-41 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES FACADES DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre du FACIL pour la rénovation de la façade de l'école maternelle

- Montant du devis de l'entreprise DA SILVA : 14 980 € HT

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2022. Cette opération sera financée par les aides financières et l'autofinancement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer cette demande de subvention auprès de la Métropole-Rouen-Normandie.

2022-42 – VENTE DE BOIS – PRIX DU STERE

Monsieur PINABEL informe le Conseil Municipal que le tarif du bois n'a pas été réactualisé depuis 2016. Il est actuellement à 36€ le stère, à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de porter ce tarif à 40€ le stère. La quantité maximum livrée est de 3 stères.

2022-43 – CONVENTION MACHINE A PAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire de la boulangerie d'Alizay arrête d'approvisionner la machine à pain à partir du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire à contacter le boulanger d'Ymare qui a accepté de reprendre ce service très apprécié de nos administrés. Une nouvelle machine à pain sera installée pour la rentrée de septembre 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la SARL LB3/O concernant l'installation de la machine à pain

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2022-44 – SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été déposée pour l'élève Sacha VENIER qui a participé à un séjour à BERLIN (Allemagne) du 27 mars au 1^{er} avril 2022 organisé par le Lycée Galilée. Le coût du voyage à la charge de la famille était de 301 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de verser 32€ à la famille concernée.

Informations diverses

- Clean-up day : 17 septembre 2022 – voir achat de pinces (marque Ranger)
Bibliothèque municipale : Prévoir remplacement imprimante
- Rue du Hamel : mettre panneau « sauf vélo » sous le sens interdit
- Rue du Docteur Gallouen et rue des Canadiens : revoir les panneaux utiles et non utiles
- Bailleur social retenu pour les 2 macros lots du Lotissement du Couvent : HABITAT 76. Un concours d'architecte sera lancé pour les maisons « Seniors » ainsi que pour le bâtiment comprenant des cases commerciales et appartements. Les propositions seront présentées en Mairie
- Psychologue : très intéressé par un local dans le futur lotissement – dans un 1^{er} temps demande à utiliser la salle Séquoia à l'ensemble évolutif. Faire convention
- Ancien Bar : proposition d'achat au point mort. Chute de tuile sur le domaine public – voir pour un arrêté de mise en péril
- Rencontre de l'Inspecteur d'académie avec des parents d'élèves pour le sensibiliser au maintien des classes
- Prêt de matériel, voir si possible juridiquement.

La séance est close à 23h15